

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE du 01/11/2025

Heure : 10h00

2S PRESTIGE "

Société par action simplifiée unipersonnelle

au capital de 100 euros

Siège Social : 540 1ère avenue 06600 Antibes

R.C.S ANTIBES : 984 836 783

A 10 heures,

L'associé unique de la SASU 2S PRESTIGE , au capital de 100 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANTIBES sous le numéro 984 836 783 a pris les décisions suivantes :

Première décision

Sur la base des comptes définitifs de liquidation arrêtés au 01/11/2025 faisant ressortir un résultat de liquidation de -447 € pour la période du 01/01/2024 au 01/11/2025 approuvent lesdits comptes ainsi que l'ensemble des opérations réalisées.

Deuxième décision

Après avoir constaté que les comptes de liquidation font ressortir :

- un résultat déficitaire de -447 €,
- un compte bancaire de 1 €,
- un compte courant de 700€
- des capitaux propres de -699 €, dont un capital de 100 €,

Il est calculé un mali de liquidation 699€.

Troisième décision

En conséquence de la prise de décisions précédente, les associés constatent la clôture de la liquidation de la SASU qui cesse d'exister à compter du 01/11/2025.

En conséquence des décisions prises, l'Assemblée donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat à compter du 01/11/2025, date à laquelle est constatée la clôture de la liquidation.

Ils confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

Sofiane SADOK
Le président

